



Le Vingt-neuf janvier Deux Mille Dix neuf à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUICHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Monsieur **Christian SAPY**, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le Vingt-deux janvier 2019.

PRESENTS : Christian SAPY, Martine DEGOUTTE, Christophe BEGON, Valérie TISSOT, Gérard DUBOIS, Catherine RIOUX, Christophe LALLEMAND, Bertrand VALLA, Alain RIEU, Véronique BADET, Eric LEONE, Suzanne LYONNET, Elise FAYOLLE, Brigitte CHANCRIN, Pascal CELLIER, Michel BONNAND, Jean-Christophe CHOMAT, Sabine MARSANNE, Muriel BOREL, Julien MAZENOD, Alexandre BADET, Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Claire GANDIN, Olivier JOURET,

Excusés avec pouvoir : Pascale OLLAGNIER, Mathilde MAGDINIER, Christine LA MARCA, Sylvie VALOUR

SECRETARE DE SEANCE : Elise FAYOLLE

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Pascale OLLAGNIER,
Mathilde MAGDINIER,
Christine LA MARCA,
Sylvie VALOUR

Mandataires

Valérie TISSOT
Muriel BOREL
Martine DEGOUTTE
Claire GANDIN

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2018

→ le compte rendu du 20 décembre 2018 est approuvé par le Conseil municipal

Elise FAYOLLE est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Informations sur les retraits de délégations accordés suite aux demandes écrites formulées par deux conseillers municipaux- Dossier présenté par Monsieur le Maire

Par courriers reçus en mairie en date du 7 janvier 2019, les services ont enregistré les demandes écrites de retraits de délégations de la part d'Eric Leone et Alain Rieu.

Ces deux retraits de délégations ont été actés par arrêtés municipaux en date du 15 janvier 2019. Eric Leone et Alain Rieu souhaitent rester conseillers municipaux.

Information sur la démission d'un conseiller municipal- Dossier présenté par Monsieur le Maire

Le 21 janvier 2019, Monsieur le maire a reçu la lettre de démission du Conseil municipal de Julien MONTCHAMP et en a aussitôt avisé Monsieur le Préfet.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la réception par le Maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste.

Le Conseil municipal est complété par Alexandre BADET qui est donc installé au cours de cette séance.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dossier présenté par Monsieur le Maire

↳ **Décision Administrative n°2018-27**

Travaux d'entretien de Voirie et Réseaux Divers

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien de Voirie et Réseaux Divers :

- Lot N°1 : Travaux d'aménagement de voirie et des espaces publics à **l'entreprise EUROVIA DALA - 20 rue des Lites à SAINT JEAN BONNEFONDS (42) ;**

- Lot N°2 : Travaux d'assainissement, d'eaux pluviales et d'adduction d'eau potable à **l'entreprise BERCET TP - 109 rue Max de Saint Genest à VEAUCHE (42).**

Les conditions tarifaires de cet accord-cadre à bons de commande sont définies dans les pièces contractuelles de l'accord-cadre.

La DUREE DE L'ACCORD-CADRE à bon de commande est d'un **an renouvelable 3 fois au maximum pour une période d'un an à chaque fois**. La date prévisionnelle de commencement d'exécution de l'accord-cadre est fixée au 01 janvier 2019 et s'achèvera au plus tard au 31 décembre 2022.

Dossier n°2019-01-Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande d'une subvention exceptionnelle - Banda Les Ventres Jaunes – dossier présenté par Valérie TISSOT

Valérie TISSOT informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association La Banda Les Ventres Jaunes représentée par sa Présidente, Madame Muriel BOREL et dont le siège social est situé Salle des Chorales-Cité Saint Laurent 42340 à VEAUCHE.

Valérie TISSOT fait part à l'assemblée de l'organisation du Festival de Bandas les 13, 14 et 15 septembre 2019 en collaboration avec le Comité des Fêtes.

Programmé tous les deux ans en septembre, l'association organisera à cette occasion la cinquième édition de ce festival qui réunira des groupes locaux, régionaux, nationaux et européens.

Valérie TISSOT rappelle à l'assemblée que la commune apporte son soutien à cette association depuis la première édition du festival.

Muriel BOREL ne prend pas part au vote.

Au vu du dossier présenté par cette association et considérant le dynamisme qu'apporte cette manifestation pour la Commune,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR), décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 12 000,00 euros à l'association La Banda Les Ventres Jaunes correspondant à une participation aux frais engendrés par cette manifestation.

Dossier n°2019-02-Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande d'une subvention exceptionnelle - Association Lire et faire lire - dossier présenté par Catherine RIOUX

Catherine RIOUX fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par Lire et faire lire dans la Loire.

Lire et faire Lire est un programme de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les écoles primaires et autres structures éducatives (centre de loisirs, crèches, bibliothèques, etc.). Dans la Loire, Lire et faire lire est structurée en association.

Catherine RIOUX informe le Conseil qu'au cours de cette année scolaire 2018/2019, seront mis en place des ateliers de littérature jeunesse à l'école élémentaire Les Glycines avec une lectrice.

Bien que les interventions soient organisées sur la base du bénévolat des lecteurs, l'association se fait un devoir de les accompagner dans leur action par l'organisation de formations, par la diffusion régulière de documentations, par la gestion des conventions avec les structures qui les accueillent, par un accompagnement dans leurs relations avec ces mêmes structures, etc.

Considérant qu'il paraît important de s'associer à cette action concernant les enfants de notre commune,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 100,00 euros à l'association Lire et faire lire afin de soutenir cette activité en direction des enfants de notre commune.

Dossier n°2019-03-Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande d'une subvention exceptionnelle - Association Gymnique et Sportive de Veauche (AGSV) - dossier présenté par Christophe LALLEMAND

Christophe LALLEMAND informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association Gymnique et Sportive de Veauche (AGSV) présidée par Monsieur Baptiste BLANCHARD et dont le siège est situé à l'espace Bayard – 42340 à Veauche.

Il fait part à l'assemblée de la participation des sections jeunes et âgées de cette association à des Championnats France F-FI FSCF de gymnastique féminine qui se dérouleront les 6 et 7 juillet prochains à LIMOGES.

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt sportif qu'il présente,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 900,00 € correspondant à une participation aux frais d'organisation du déplacement jusqu'à LIMOGES.

Dossier n°2019-04-Taxes communales et tarifs publics - Location des salles de l'escale et de ses abords extérieurs - Vote des tarifs Année 2020 - dossier présenté par Valérie TISSOT

Valérie TISSOT rappelle au Conseil municipal ses délibérations en dates des 19 décembre 2017 et 24 juillet 2018 par lesquelles ont été fixés les tarifs des locations des salles de l'escale et de ses abords pour 2018 et 2019.

Valérie TISSOT précise que ces locations sont ouvertes à la location pour l'année 2020 et qu'il convient de fixer les tarifs afin que les utilisateurs puissent en connaître le coût au moment de la réservation.

Valérie TISSOT propose de fixer les tarifs suivants :

I. Tarifs des locations des salles	Sans cuisine	Avec cuisine
	Vote tarifs 2020	Vote tarifs 2020
I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche : Location de 9h à 3h le lendemain matin Espace Croisière : Réservation 1 jour * Remise de 50% pour les manifestations à but humanitaire	210 €	310 €
I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche : Location de 9h à 3h le lendemain matin Espace Evasion : Réservation 1 jour Réservation 2 jours consécutifs Réservation 3 jours consécutifs * Remise de 50% pour les manifestations à but humanitaire	370 € 580 € 780 €	470 € 680 € 880 €
I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche : Location de 9h à 3h le lendemain matin Les 2 salles Croisière + Espace Evasion : Réservation 1 jour Réservation 2 jours consécutifs Réservation 3 jours consécutifs Remise de 50% pour les manifestations à but humanitaire	470 € 680 € 880 €	570 € 780 € 980 €

I. Tarifs des locations des salles	Sans cuisine	Avec cuisine
	Vote tarifs 2020	Vote tarifs 2020
2 – Professionnels Veauchois (siège social) et Comité d'entreprise Veauchois Location de 9h à 3h le lendemain matin		
Espace Evasion : Réservation 1 jour	750 €	850 €
Espace Croisière : Réservation 1 jour	390 €	490 €
Les 2 salles : Réservation 1 jour	1000 €	1100€

I. Tarifs des locations des salles	Sans cuisine	Avec cuisine
	Vote tarifs 2020	Vote tarifs 2020
3 - Utilisateurs extérieurs (sauf particuliers) Location de 9h à 3h le lendemain matin		
Espace Evasion : Réservation 1 jour	1480 €	1680 €
Espace Croisière : Réservation 1 jour	750 €	850 €
Les 2 salles : Réservation 1 jour	1980 €	2180 €
3.1 - Utilisateurs extérieurs (sauf particuliers) Location du lundi au vendredi de 8h à 22h		
Espace Croisière : Réservation la journée avec un minimum de 40 locations dans l'année	150 €	200 €

I. Tarifs des locations des salles	Sans cuisine	Avec cuisine
	Vote tarifs 2020	Vote tarifs 2020
4 - Habitants Veauchois (justificatif à présenter)		
Espace Croisière :		
<input type="checkbox"/> Forfait journée (Location de 9h à 6h le lendemain matin)	370 €	470 €
<input type="checkbox"/> Forfait Week end (Location de 16h le vendredi à 8h le lundi matin)	580 €	750 €
5 - La mise à disposition gratuite de l'escale sur décision du Maire s'accompagne d'une participation aux frais de fonctionnement de l'établissement (hors nettoyage et régisseur) Location de 7h à 3h le lendemain matin		
Espace Evasion :	230 €	280 €
Espace Croisière :	180 €	230 €
Les 2 salles :	280 €	380 €

II. autres Tarifs	Vote tarifs 2020
I - Assistance technique Utilisateurs extérieurs – obligatoire dans le cadre de l'utilisation du matériel technique	
- Service de 4 heures	180 €
- Heure supplémentaire	30 €
2. Non-respect du règlement intérieur	100 €

III. Tarifs des locations des abords extérieurs de l'escale	Votes tarifs 2020
Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche : Location du lundi au dimanche de 8h à 22h	
Abords extérieurs de l'escale ; parking, espaces verts (sans aucun accès au bâtiment de l'escale) Réservation la journée	210 €

NOTA :

Le nombre de location des salles est limité à 3 jours par entité et par an

Une caution de 1000 € est demandée à la réservation. Elle sera rendue après état des lieux.
Toutes personnes occasionnant des dégâts ou rendant les locaux sales devront payer les interventions nécessaires

Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le mobilier se trouvant dans la salle.

Il devra être mis en place et rangé propre par le locataire

Tous les locaux y compris la cuisine devront être laissés en parfait état de fonctionnement et de propreté.

☐ Technique

L'espace Evasion possède une sonorisation complète utilisable uniquement en présence du régisseur alors que l'espace Croisière n'est pas équipé (option).

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les nouveaux tarifs présentés ci-dessus concernant les locations des salles de l'escale et des abords extérieurs pour l'année 2020 applicables à compter du 1^{er} janvier.**

Dossier n°2019-05-Personnel territorial- Suppressions de postes et modification du tableau des effectifs - dossier présenté par Martine DEGOUTTE

Martine DEGOUTTE rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer ou supprimer des emplois, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer les postes suivants et de modifier le tableau des effectifs en conséquence:**

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)	Date d'effet
Administrative	Rédacteurs	Rédacteur	1	B	TC	1/02/19
Technique	Techniciens	Techniciens	2	B	TC	1/02/19
Culturelle	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	C	TC	1/02/19

Dossier n°2019-06-Personnel territorial- Disponibilité opérationnelle d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail - Signature d'une convention entre la commune, l'agent territorial et le SDIS de la Loire - dossier présenté par Martine DEGOUTTE

Martine DEGOUTTE expose à l'assemblée que notre collectivité compte parmi ses effectifs un sapeur-pompier volontaire affecté au Centre de secours de Saint-Galmier.

Sur la base de la loi 96-370 du 3 mai 1996, une convention est proposée par le SDIS de la Loire.

Cette convention dont le projet figure en annexe, a pour objectif de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle, pour la formation, ou autre pendant son temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'administration et du service auxquels il appartient.

Martine DEGOUTTE précise que les activités ouvrant droit à autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail sont :

- les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril,

- les actions de formation dans les conditions et la limite de la durée minimale fixées à l'article 4 de la loi susvisée. La durée de la formation initiale suivie par chaque sapeur-pompier volontaire est d'au moins trente jours répartis au cours des trois premières années de son engagement initial, dont au moins dix jours la première année. Au-delà de ces trois années, la durée de formation de perfectionnement est, chaque année, d'au moins cinq jours.

Les autres dispositions figurent dans le projet de convention.

Ladite convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expressément formulée par l'une ou l'autre partie au moins deux mois avant l'échéance.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention devant intervenir entre la Commune, l'agent concerné et le SDIS de la Loire et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Dossier n°2019-07-Acquisition du tènement situé à l'intersection de la rue Marcel Pagnol et de la rue du Volvon - dossier présenté par Gérard DUBOIS

Gérard DUBOIS fait part à l'assemblée de l'opportunité pour la commune d'acquérir une parcelle sur laquelle est construite une grange appartenant aux Consorts PHILIBERT.

Cette parcelle d'une surface de 555 m², située à l'intersection de la rue Marcel Pagnol et de la rue du Volvon est cadastrée sous le numéro 1118 de section ZC.

Son acquisition permettrait, après la démolition de l'ancienne grange, une meilleure visibilité ainsi que la mise en sécurité du carrefour et du mode doux situé le long des voies précédemment citées.

Après accord avec les co-propriétaires, le bien concerné serait acquis pour la somme de 36 075 €uros.

Considérant l'intérêt que représente l'acquisition de ce bien au vu des opérations déjà menées sur le secteur,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve l'acquisition de cette parcelle de 555 m², sur laquelle se trouve une grange, et appartenant aux Consorts PHILIBERT pour un montant de 36 075 €uros.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition du bien concerné qui sera traité en l'étude de Maître BRUNEL, Notaire à SAINT-GALMIER.

Dossier n°2019-08-Vente d'un manoir et d'une conciergerie situés rue Barthélémy Villemagne - dossier présenté par Bertrand VALLA

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2012 autorisant l'acquisition de la propriété sise 28 et 30 rue Barthélémy Villemagne à VEAUCHE, cadastrée sous le n° 558 de la section ZH et appartenant à l'indivision du CAUZE de NAZELLE,

Il est rappelé que ce tènement cadastré ZH 558 a été divisé en deux nouvelles parcelles : la première correspond à l'emprise de la conciergerie cadastrée sous le numéro 1159 de la section ZH (2548 m²), la deuxième correspond à l'emprise du manoir cadastrée sous le numéro 1160 de la section ZH (5458 m²).

Vu l'acte de vente reçu par Maître Dominique GARDE, notaire associé à la FOUILLOUSE et Maître Pierre YAFAROV, notaire associé SAINT-GALMIER le 10 octobre 2012,

Vu l'évaluation du service du domaine en date des 26 et 27 mars 2018,

Bertrand VALLA rappelle que l'estimation des Domaines ne prend pas en compte les surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, au désamiantage, au traitement des mérules ou à la recherche des risques liés à la pollution des sols.

Afin d'obtenir une estimation au plus juste, il convient donc de soustraire ces frais prévisibles au montant fourni par le service des domaines.

Vu les devis présentés par la SAS RM-VRAY TRAITEMENT le 1^{er} octobre 2018, l'entreprise BEAUFILS le 5 mars 2018 et SAINT ROMAIN ENTREPRISE le 16 février 2018,

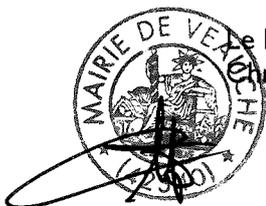
Vu la proposition d'achat, pour un prix de 350 000 €, transmise aux services de la mairie le 19 novembre 2018 par la SARL Elina sise 10 rue de l'Essartery – 42230 ROCHE LA MOLIERE,

Le projet de la SARL consiste en deux réaménagements et en une construction nouvelle.

Le manoir serait ainsi partagé en appartements de standing, la conciergerie pourrait être transformée en logements type duplex et en gîtes, et un troisième bâtiment de type R+2 serait érigé comprenant des logements de type T2 dont une partie destinée à servir de résidences pour seniors. Les locaux ainsi créés seraient voués à la vente et/ou à la location.

- **Le Conseil municipal, à la majorité (24 POUR et 5 CONTRE),**
- **approuve la cession des parcelles ZH 1159 et ZH 1160, à la SARL Elina, représentée par Monsieur Kamel HAMADA, au prix de 350 000 €. Elles seront cédées en l'état.**
 - **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé en l'étude de Maître MOURIER VARENNE, notaire à Veauche.**
 - **décide d'imputer les frais relatifs à la transaction à la charge de l'acquéreur.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

 Le Maire,
Christian SAPY